



**LES DOSSIERS SONT A RETOURNER AU GUICHET UNIQUE - 18 AV GUILLABERT 06600 ANTIBES  
ENTRE LE LUNDI 21 MAI 2012 ET LE VENDREDI 15 JUIN 2012 DERNIER DELAI.**

**DOSSIER D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2012-2013**

**ENFANT**

Nom ..... Prénom .....

Date de naissance .....

Ecole ..... Classe (2012-2013) : .....

**PARENTS**

*(cocher les cases correspondantes champs à renseigner obligatoirement)*

**PERE :**

Responsable légal  oui  non

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance \_\_\_/\_\_\_/19\_\_\_ Lieu de naissance : .....

Téléphone : domicile : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ portable : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ professionnel : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Activité professionnelle :  en activité professionnelle - nom de l'employeur : .....

en cours de recherche d'emploi  sans profession

Régime d'appartenance (voir annexe VI)  régime général de la sécurité sociale  autre : .....

**MERE :**

Responsable légal  oui  non

Nom : ..... Nom de jeune fille : ..... Prénom : .....

Date de naissance \_\_\_/\_\_\_/19\_\_\_ Lieu de naissance : .....

Téléphone : domicile : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ portable : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ professionnel : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Activité professionnelle :  en activité professionnelle - nom de l'employeur : .....

en cours de recherche d'emploi  sans profession

Régime d'appartenance (voir annexe VI)  régime général de la sécurité sociale  autre : .....

Situation familiale actuelle :

marié  célibataire  divorcé  séparé  vie maritale  pacsé  veuf (ve)

Dans le cas où l'enfant ne devrait pas être remis à l'un des deux parents, merci de bien vouloir nous fournir le jugement de divorce ou la convention homologuée auprès du Juge aux Affaires Familiales.

Organisme versant les allocations familiales :  CAF des Alpes Maritimes N° allocataire : .....

Autre (nom de l'organisme) : ..... Nombre d'enfants à charge : .....

**Nom et adresse complète de facturation du (des) responsable(s) légal (aux)**

: .....

.....Code postal : ..... Ville : .....

**Certifie** l'exactitude des renseignements portés sur ce document,  
**M'engage** à communiquer tout changement relatif à ces renseignements,  
**Atteste** avoir pris connaissance des règlements intérieurs,  
**Avoir** renseigné la fiche sanitaire jointe en annexe,  
**J'autorise** les responsables des activités municipales à prendre les dispositions nécessaires en cas d'intervention médicale d'urgence (hospitalisation...)

Antibes, le ...../...../ 2012

Nom : .....

Prénom : .....

**Signature des responsables légaux**

## DEMANDE D'INSCRIPTION PERISCOLAIRES 2012-2013

Je soussigné(e) (M.) (Mme) ..... déclare inscrire mon enfant,  
(Nom et prénom de l'enfant) ..... Classe : .....

*(cocher les cases correspondantes)*

**EN RESTAURANT SCOLAIRE** (voir règlement en annexe I)

Les jours suivants :

LUNDI       MARDI       JEUDI       VENDREDI (3 jours minimums)

A dater du 1<sup>er</sup> jour de classe       (mardi 04/09/2012)

ou à compter : du ...../...../ 2012

**NB** : Votre facture restauration scolaire vous sera envoyée bimestriellement (tous les 2 mois) dès le mois de septembre 2012 par le service du Guichet Unique et sera à régler à ce même lieu. (tarif repas : dégressif selon Q.F, voir règlement intérieur).

### **IMPORTANT** : (DISPOSITIONS PARTICULIERES)

Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) doit être établi pour accueillir les enfants présentant des maladies chroniques (diabète, épilepsie, asthme, allergie...). Si votre enfant a besoin au sein de l'école d'un régime alimentaire, de prendre régulièrement des médicaments, d'un accompagnement particulier (handicap) ou des gestes à faire en urgence, vous devez en informer la Direction de l'Education par un courrier à adresser sous pli cacheté indiquant les nom, prénom, l'école et la mention "confidentiel" adressé au : **Service de la Santé Scolaire**, Le Richelieu 16, Boulevard Foch, 06600 Antibes ☎: 04/92/90/54/80.

**Je joins au dossier un pli confidentiel. Si oui cochez la case suivante :**

**Attention** : en cas de première inscription, l'accueil de votre enfant nécessitera au préalable la mise en place effective d'un PAI. A ces fins, il faudra fournir un certificat médical établi par votre médecin traitant attestant des mesures à prendre en compte. Si vous souhaitez entreprendre une telle démarche, nous vous demandons de retourner le certificat médical sous pli confidentiel au **Service de la Santé Scolaire** avant le 29 juin 2012.

*(cocher les cases correspondantes)*      **CLASSES ELEMENTAIRES**

**EN ACCUEIL DU MATIN ELEMENTAIRE** (voir règlement en annexe II)

Les jours suivants :

LUNDI       MARDI       JEUDI       VENDREDI

A compter : du ...../...../ 2012      A dater du 1<sup>er</sup> jour de classe  (mardi 04/09/2012)

**EN ETUDE SURVEILLEE ELEMENTAIRE** (voir règlement en annexe II)

LUNDI       MARDI       JEUDI       VENDREDI

A compter : du ...../...../ 2012      A dater du 1<sup>er</sup> jour de classe  (mardi 04/09/2012)

**EN A.S.P : aide scolaire personnalisée** (avec accord du directeur de l'école à partir du mois d'octobre 2012)

*(cocher les cases correspondantes)*      **CLASSES MATERNELLES**

**EN ACCUEIL DU MATIN MATERNELLE** (voir règlement en annexe II)

Les jours suivants :

LUNDI       MARDI       JEUDI       VENDREDI

A compter : du ...../...../ 2012      A dater du 1<sup>er</sup> jour de classe  (mardi 04/09/2012)

**EN ANIMATION DU SOIR MATERNELLE** (voir règlement en annexe II)

Les jours suivants :

LUNDI       MARDI       JEUDI       VENDREDI

A compter : du ...../...../ 2012      A dater du 1<sup>er</sup> jour de classe  (mardi 04/09/2012)

PREINSCRIPTION CENTRES DE LOISIRS ET ACTIVITÉS SPORTIVES 2012-2013

**CENTRE DE LOISIRS** : (voir règlement en annexe III)

JE DESIRE RECEVOIR POUR MON(ES) ENFANT(S) UN DEVIS D'INSCRIPTION POUR LES PERIODES SUIVANTES : **Important ceci n'a pas valeur d'inscription** : un devis d'inscription vous sera adressé avant chacune des périodes ci-dessous cochées, devis qu'il vous appartiendra de nous retourner selon les modalités définies dans ce dernier, puis votre demande sera validée en fonction du nombre de places disponibles et réception du paiement.  
(cocher les cases correspondantes)

LES MERCREDIS SEPTEMBRE 2012 A JUIN 2013	VACANCES DE LA TOUSSAINT 2012	VACANCES D'HIVER 2013	VACANCES DE PRINTEMPS 2013
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(Veuillez cocher les cases correspondantes)

- J'autorise mon enfant à rentrer seul après le centre de loisirs
- Je n'autorise pas mon enfant à rentrer seul après le centre de loisirs
- Je viens chercher mon enfant (toutes personnes habilitées)

**IMPORTANT** : (DISPOSITIONS PARTICULIERES)

Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) doit être établi pour accueillir en centre de loisirs les enfants présentant des maladies chroniques (diabète, épilepsie, asthme, allergie...). Si votre enfant a besoin au sein du centre de loisirs d'un régime alimentaire, de prendre régulièrement des médicaments, d'un accompagnement particulier (handicap) ou des gestes à faire en urgence, vous devez en informer la Direction de l'Education par un courrier à adresser sous pli cacheté indiquant les nom, prénom, l'école et la mention "confidentiel" adressé au : **Service de la Santé Scolaire**, Le Richelieu 16, Boulevard Foch, 06600 Antibes ☎: 04/92/90/54/80.

**Je joins au dossier un pli confidentiel. Si oui cochez la case suivante :**

**Attention** : en cas de première inscription en centre de loisirs, l'accueil de votre enfant nécessitera au préalable la mise en place effective d'un PAI. A ces fins, il faudra fournir un certificat médical établi par votre médecin traitant attestant des mesures à prendre en compte. Si vous souhaitez entreprendre une telle démarche, nous vous demandons de retourner le certificat médical sous pli confidentiel à la Direction de l'Education avant le 29 juin 2012.

**ACTIVITES SPORTIVES** : (voir règlement en annexe IV et IV bis)

(veuillez cocher les cases correspondantes)

**AU PERISPORT** (ACTIVITES SPORTIVES QUI SE DEROULENT UN SOIR PAR SEMAINE APRES L'ECOLE « 16 H 30 »)

-----

**Aux mercredis sportifs** : Les inscriptions aux activités sportives seront validées en fonction du nombre de places disponibles et deviendront définitives après enregistrement et paiement.

au 1<sup>er</sup> trimestre : Activité\* .....

au 2<sup>ème</sup> trimestre : Activité\* .....

au 3<sup>ème</sup> trimestre : Activité\* .....

\*indiquer les sites choisis et les activités, selon le tableau fourni en annexe IV bis.

**Activités Sportives** :

(veuillez cocher les cases correspondantes)

- J'autorise mon enfant à rentrer seul après les activités sportives
- Je n'autorise pas mon enfant à rentrer seul après les activités sportives
- Je viens chercher mon enfant (toutes personnes habilitées)



**PIECES A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION ANNEE 2012/2013**

**POUR TOUTE INSCRIPTION :**

- Une attestation d'assurance scolaire ou responsabilité civile
- Le carnet de santé (**photocopie des pages vaccins obligatoires**).
- Pour les allocataires CAF : la notification de votre **(QF) quotient familial** (voir document à compléter en annexe V)
- Pour les familles ne possédant pas de (QF) quotient familial CAF : la photocopie-recto verso de votre dernier **avis d'imposition (2011) + prestations familiales le cas échéant.**

**Pièces complémentaires selon les activités :**

<p><b>Accueil de loisirs (Centre de loisirs)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>La fiche sanitaire ci-jointe à compléter et à remettre directement au centre de loisirs le 1<sup>er</sup> jour d'accueil.</u></li> <li>- Photocopie des 2 derniers bulletins de salaire pour chaque parent.</li> <li>- Pour les non salariés, un justificatif d'activité professionnelle (extrait du registre du commerce récent, déclaration URSSAF ...).</li> </ul>
<p><b>Restauration scolaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie des 2 derniers bulletins de salaire pour chaque parent.</li> <li>- Pour les non salariés, un justificatif d'activité professionnelle (extrait du registre du commerce récent, déclaration URSSAF ...).</li> </ul>
<p><b>Périscolaire accueil du matin et soir</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une attestation délivrée par l'employeur mentionnant les horaires pour chaque parent (photocopie).</li> </ul>
<p><b>A.S.P Aide scolaire personnalisée</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les personnes non-imposables sur le revenu (photocopie recto verso de votre dernier avis d'imposition année 2011)</li> </ul>
<p><b>Activités sportives</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive (<b>de moins de trois mois</b>).</li> <li>- Un brevet de natation ( 25m ) (<b>uniquement pour les stages multisports et les mercredis sportifs/ voile</b>).</li> </ul>

**NB : LES PIECES SONT A FOURNIR EN UN SEUL EXEMPLAIRE.**

**Pour de plus amples informations :**  
Service Guichet Unique ☎ : 04 92 90 52 90

## Annexe I

### DIRECTION DE LA RESTAURATION

#### RESTAURANTS SCOLAIRES - ANNEE 2012/2013 REGLEMENT INTERIEUR ET MODALITES D'INSCRIPTION

##### ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Sont inscrits en restauration scolaire en priorité et en fonction des capacités d'accueil, les enfants dont les deux parents travaillent ou en cas de parent isolé, dont le parent travaille.

Le(s) parent(s) qui ne travaille(nt) pas et qui souhaite(nt) obtenir une place en restauration pour leur(s) enfant(s) peu(ven)t en faire la demande par courrier motivé auquel ils joindront les justificatifs se rapportant à ces motifs. Cette dernière sera examinée par une commission présidée par le Maire Adjoint, délégué à la restauration scolaire.

##### ARTICLE 2 -MODALITES D'INSCRIPTION

**Tout enfant doit être régulièrement inscrit (3 ou 4 jours par semaine) auprès du Service Guichet Unique – 18 avenue Guillaibert - 06600 ANTIBES (tél. 04.92.90.52.90). Les jours de restauration sont fixés définitivement pour l'année scolaire lors de la demande d'inscription.**

Les parents inscrivent les enfants pour la durée totale de l'activité, en continuité avec le temps scolaire : de 8h20 à 16h30, les enfants ne seront pas autorisés à quitter l'enceinte de l'école, sauf dans le cadre d'activités municipales (voir chapitre droits et autorisations). Seules les personnes, responsables légales, qui au préalable, auront fourni un courrier motivé au responsable d'équipe périscolaire ou aux enseignants, pourront venir récupérer leur(s) enfant(s) à la sortie du temps scolaire du matin ou à titre exceptionnel, entre 11h20 et 13h20 après accord de la Direction de l'Education. Le jour désigné, elles devront remplir une décharge de responsabilité notifiant l'heure de récupération de l'enfant.

**Les parents s'engagent à souscrire une assurance (scolaire ou responsabilité civile) pour couvrir leur(s) enfant(s) pendant l'interclasse, soit de 11 heures 30 à 13 heures 30.**

Pour toute inscription, les parents doivent être à jour de leurs paiements.

##### ARTICLE 3 - TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La participation financière est calculée en fonction des ressources de la famille.  
Tarifs dégressifs en fonction du quotient familial.

Grille tarifaire :

Tarifs	T1	T2	T3	T4	T5
Prix du repas	2.00 €	2.50 €	3.00 €	3.40 €	4.00 €

**Pour les familles non résidentes sur la commune d'Antibes - Juan les Pins, un tarif unique de 4.00 € sera appliqué.**

Pour les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) aménagé d'un panier repas fourni par les parents, un tarif forfaitaire de 13 € mensuel leur sera appliqué dans le cadre de la prestation accueil périscolaire.

**Les familles dont l'(es)enfant(s) déjeune(nt) en restauration scolaire qui n'auront pas inscrit normalement leur(s) enfant(s) auprès du Service « Guichet Unique » se verront appliquer le tarif maximum (T5).**

**Les familles qui n'auront pas fourni les documents (dernier avis d'imposition) ou l'autorisation (accès CAFPRO) nécessaire au calcul ou à l'obtention de leur quotient familial, se verront appliquer le tarif maximum (T5).**

En cas de changement de quotient familial durant l'année scolaire, les éventuelles modifications du tarif seront répercutées sur la facture du bimestre suivant (aucune rétroactivité ne pourra être retenue).

Les aides accordées par le CCAS viennent en déduction du tarif retenu.

##### ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les parents acquittent le montant des repas selon une facturation bimestrielle (tous les deux mois) payable d'avance.

Les règlements sont à effectuer au service Guichet Unique par chèque bancaire à l'ordre du Guichet Unique d'Antibes, Carte Bancaire, espèces ou par paiement en ligne sur le site : de la Ville d'Antibes Juan les Pins, [www.antibes-juanlespins.com](http://www.antibes-juanlespins.com) rubrique Guichet Unique Virtuel (voir modalités sur votre facture).

Attention, le personnel d'encadrement et d'enseignement n'est pas habilité à recevoir les paiements.

## ARTICLE 5 - IMPAYES

Une **procédure de commandement** sera engagée avec le Trésorier Payeur, pour les familles qui n'acquitteraient pas leurs obligations financières dans les délais impartis et leur (s) enfant (s) ne sera (seront) plus accepté (s) au restaurant scolaire.

## ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

### **Seuls entraînent un remboursement :**

- Les séjours en classe de neige ou de découverte.
- Les absences pour congés annuels des parents (15 jours consécutifs minimum) en dehors des vacances scolaires, à condition que le Service Guichet Unique soit prévenu à l'avance de l'absence de l'enfant.
- Les absences pour maladie **justifiées par certificat médical**, égales ou supérieures à une semaine de classe soit **3 ou 4 jours consécutifs**, selon l'option d'inscription choisie : 3 ou 4 jours par semaine (les jours fériés seront déduits).
- Le départ définitif de l'école sur présentation d'un certificat de radiation (dans un délai de trois mois).
- Les jours de grève du personnel enseignant ou du personnel municipal ayant entraîné la fermeture du service de la restauration scolaire.
- Lors d'un mouvement de grève susceptible d'être reconduit sur plusieurs jours, l'école demeurant ouverte, la facturation s'effectuera sur l'état de présence réelle des enfants. Le décompte des repas non pris sera reporté **sur la facture suivante**.
- Lors de l'absence d'un enseignant (supérieure à 4 jours consécutifs) avec fermeture de la classe et si l'enfant n'est pas pris en charge à l'école durant cette période, un décompte des repas non pris sera reporté **sur la facture suivante**.
- Il est précisé qu'aucune autre absence ne peut donner lieu à remboursement.

### Ces remboursements seront effectués prioritairement par déduction sur la facturation suivante

Les parents doivent prévenir le Service du Guichet Unique dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence et faire parvenir le certificat médical dans les 15 jours. Au delà de ce délai aucune déduction ne pourra être prise en compte.

Les familles peuvent solliciter une aide financière pour le règlement de leur facture : les demandes se font auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'ANTIBES (**aide accordée selon barème de revenus**).

## ARTICLE 7 – SURVEILLANCE ANIMATION

La Direction de l'Education encadre et assure la sécurité physique, morale et affective des enfants et propose des animations dans le cadre de ses missions.

**Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leur(s) enfant(s) pendant le temps de l'animation restauration, conduite qui doit être compatible avec les règles de la vie en société. Chaque restaurant fait l'objet de règles de vie bien spécifiques.**

**Tout enfant qui aura un comportement gênant ses camarades, le personnel ou le bon déroulement de l'accueil, (agressivité, violence, insolence, désobéissance...) fera l'objet d'une procédure d'exclusion.**

**En cas d'indiscipline**, et après une première mise en garde adressée aux parents, l'enfant pourra être exclu de l'animation restauration, d'abord pour 3 jours, puis **définitivement**.

En cas de problèmes ou de difficultés, les parents pourront se rapprocher du « responsable d'équipe périscolaire » de l'école, garant des modalités de mise en œuvre du présent règlement.

## ARTICLE 8 – MENUS

**Dans un souci d'égalité d'accès aux restaurants scolaires dans le respect du principe de laïcité, il est précisé que le menu est le même pour tous les enfants dans les écoles maternelles et élémentaires.**

## ARTICLE 9 – TRAITEMENTS MEDICAUX ET ALLERGIES

Au cas où un enfant présente des allergies ou nécessite un traitement médical, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera **obligatoirement** établi entre les parents, l'école, les services médicaux compétents, les directions de la Restauration et de l'Education, conformément aux circulaires en vigueur.

**Pour toute démarche en ce sens, il convient de contacter le service de la Santé Scolaire : tél. 04.92.90.54.80**

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf si l'enfant bénéficie d'un P.A.I., comme mentionné ci-dessus.

**Annexe II**  
**Direction de l'éducation**  
**Accueils matins, études surveillées, ASP, animations du soir**  
Règlement intérieur et modalités d'inscription

**ARTICLE 1 - INSCRIPTION**

**- Élémentaire**

Les études surveillées et l'accueil du matin sont ouverts aux enfants scolarisés dans l'école concernée. Les A.S.P (Aide Scolaire Personnalisée) sont organisées dans certaines écoles à la demande du Directeur. L'équipe enseignante de l'école concernée détermine la liste des enfants qui pourront bénéficier de cette aide en accord avec la famille. Toute inscription aux A.S.P est conditionnée au préalable à une inscription aux études surveillées. La liste est ensuite transmise au Service Guichet Unique.

**- Maternelle**

L'accueil du matin et l'animation du soir sont ouverts aux enfants scolarisés dans l'école.

L'animation du soir est **exclusivement réservée** aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle après l'heure de sortie des classes.

Ces activités sont créées à partir de 10 enfants inscrits.

**ARTICLE 2 - ASSURANCE**

Les enfants devront être obligatoirement assurés par leur famille.

**ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT**

SECTIONS \ ACTIVITES	Accueil matin	Animation soir / Etude surveillée
Elémentaire	7 h 30 à 8 h 20	16 h 30 à 18 h 00
Maternelle	7 h 30 à 8 h 20	16 h 30 à 18 h 15

**ARTICLE 4 - TARIFS ET REMBOURSEMENTS**

	ELEMENTAIRE	
	FORFAIT MENSUEL (3 ou 4 présences par semaine)	DEMI FORFAIT MENSUEL (1 ou 2 présences par semaine)
ACCUEIL MATIN	13.00 €	6.50 €
ETUDE SURVEILLEE	22.00 €	13.00 €
ASP (Aide Scolaire Personnalisée)	22.00 € forfaitaire (pas de demi-forfait) <b>Gratuité pour les familles non imposables sur le revenu.</b>	

	MATERNELLE	
	FORFAIT MENSUEL (3 ou 4 présences par semaine)	DEMI FORFAIT MENSUEL (1 ou 2 présences par semaine)
ACCUEIL MATIN	13.00 €	6.50 €
ANIMATION DU SOIR	13.00 €	6.50 €

MATERNELLE et ELEMENTAIRE	
ACCUEIL (11H30 à 13H30) DES ELEVES APPORTANT LEUR REPAS (PAI)	13.00 € (forfaitaire mensuel pas de demi forfait) <b>Réservé aux enfants</b> bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) aménagé d'un panier repas fourni par les parents

**Paiements :**

Par chèque bancaire libellé à l'ordre Guichet Unique d'Antibes à adresser par courrier à la : Mairie d'Antibes Guichet Unique Boite postale 2205 – 06606 ANTIBES cedex 6.

Par paiement en ligne sur le site : de la Ville d'Antibes Juan les Pins, [www.antibes-juanlespins.com](http://www.antibes-juanlespins.com) rubrique Guichet Unique Virtuel (voir modalités sur facture).

Par CB, espèces et C.E.S.U (chèque emploi service universel) : paiement à nos bureaux au 18, Avenue Guillaibert 06600 Antibes

**Remboursements :**

- Pour toutes les activités, si l'enfant a été absent durant la totalité du mois de référence.
- Les remboursements seront effectués prioritairement par déduction sur la facturation suivante

**NB : Pour les ASP (aide scolaire personnalisée) en élémentaire : Gratuité pour les familles non imposables sur le revenu. (P.J dernier avis de non imposition 2011).**

**ATTENTION** : le personnel d'animation et les enseignants ne sont pas habilités à recevoir le paiement des sommes dues. Ils ne seraient, en aucun cas, responsables des sommes qui leur seraient confiées.  
En cas d'absence de paiement, les familles feront l'objet de deux relances avant exclusion de l'enfant. Par ailleurs, **une procédure de commandement** sera engagée avec le Trésorier Payeur.

#### ARTICLE 5- DISCIPLINE

Pendant la durée des activités, les enfants sont sous la responsabilité de la Municipalité.

Les parents sont responsables de la tenue et conduite de leur(s) enfant(s) pendant le temps d'accueil. Tout enfant qui aura un comportement gênant ses camarades, le personnel ou le bon déroulement de l'activité, (agressivité, insolence, désobéissance, violence, dégradations) **fera l'objet d'une procédure d'exclusion.**

En cas d'indiscipline et après une première mise en garde adressée aux parents, l'enfant pourra être exclu 3 jours.

En cas de récidive et, sur proposition du responsable de service ou de direction, une exclusion définitive sera prononcée par l'autorité communale.

**Le motif de l'exclusion sera porté à la connaissance des parents ou du responsable légal de l'enfant.**

La Ville n'est pas responsable des vols ou dégradations des objets ou vêtements détenus par les enfants.

#### ARTICLE 6 - TRAITEMENTS MEDICAUX ET ALLERGIE

Au cas où un enfant présente des allergies ou nécessite un traitement médical, un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) sera obligatoirement établi entre les parents, l'école, les services médicaux compétents, la direction de l'Éducation, conformément aux circulaires en vigueur.

Pour toute démarche en ce sens, vous devez contacter le service de la Santé Scolaire : tel : 04/92/90/54/80.

**Le personnel communal et les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments, sauf si l'enfant bénéficie d'un P.A.I. comme expliqué ci-dessus.**

#### ARTICLE 7- SORTIES- RETARDS

**Au moment du départ, l'enfant sera confié aux parents ou seulement aux personnes habilitées figurant sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité pourra leur être demandée.**

Le personnel enseignant (élémentaire) et d'animation (élémentaire et maternelle) est autorisé à refuser de remettre un enfant à une tierce personne si aucune habilitation (même temporaire) ne leur a été transmise.

**Les retards répétés et injustifiés des parents**, après l'horaire de fermeture de l'étude (18h00) pour les élémentaires, et des animations du soir (18h15) pour les maternelles, pourront entraîner l'exclusion et, dans le cas d'un retard important, la prise en charge de l'enfant par la Police Nationale.

ETUDE -ELEMENTAIRE

Aucun élève inscrit à l'étude surveillée ne sera autorisé à quitter l'école à 16 h 30 sans autorisation écrite des parents ou sans qu'une personne dûment habilitée ne vienne le chercher.

L'appel des enfants est réalisé à 16h30.

Les études fonctionnent chaque soir de 16h30 à 18h00 en continu. Les enfants ne pourront être récupérés qu'à 18 h00.

Les personnels chargés de l'étude sont responsables de l'enfant jusqu'à 18 heures. A cette heure, les élèves sont libérés et les parents ou les personnes habilitées doivent impérativement venir les chercher.

**Pour les enfants autorisés à rentrer seuls, en référence à l'article 371-3 et 488 du code civil, les enfants ne pourront rester sur la voie publique une fois la fermeture de l'école intervenue.**

**Les parents doivent donc prendre leurs dispositions afin de responsabiliser ou prendre en charge leurs enfants.**

#### MATERNELLE

Il est demandé aux personnes autorisées à venir chercher l'enfant, de respecter les heures affichées (plan vigie pirate) et de ne pas s'attarder dans l'école afin de ne pas gêner le bon déroulement de l'animation du soir. L'appel des enfants est réalisé à 16h30.

En cas de problèmes ou de difficultés, veuillez vous rapprocher du « Responsable d'équipe périscolaire » de l'école, garant des modalités de mise en œuvre du présent règlement.

**Contacts : Direction de l'Éducation**

**Pour l'accueil du matin maternelle – Tél : 04 92 90 54 45**

**Pour les autres accueils – Tél : 04 92 90 52 95**

## Annexe III

### Direction Jeunesse Loisirs

#### Accueils Collectifs de Mineurs (ex CLSH) du Service Animation Enfance (3-12 ans) Règlement intérieur et modalités d'inscription année 2012-2013

##### ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 3 ans - 12 ans

PERIODE DES PETITES ET GRANDES* VACANCES SCOLAIRES	MERCREDIS DES PERIODES SCOLAIRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Accueil de loisirs traditionnel avec restauration 3-12 ans</li> <li>➤ Accueil de Proximité sans restauration 3-12 ans</li> <li>➤ Centre maternel 3-4 ans avec restauration (enfants scolarisés jusqu'à 4 ans ou bénéficiant d'une dérogation exceptionnelle)</li> </ul> <p><i>* Une note d'information pour les vacances d'été sera communiquée durant le mois de mai 2012.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Accueil de loisirs traditionnel avec restauration 3-12 ans</li> <li>➤ Accueil de Proximité sans restauration 3-12 ans</li> <li>➤ Centre maternel 3-4 ans avec restauration (enfants scolarisés jusqu'à 4 ans)</li> <li>➤ Mercredis Loisirs de la Tournière 3 - 12 ans scolarisés (inscription possible à la ½ journée avec et sans restauration)</li> </ul>

La Direction Jeunesse Loisirs (DJL) met en œuvre les orientations municipales en matière de politique enfance (3-12 ans) et de politique jeunesse (12-25 ans) dans le cadre du Projet Educatif Local qui s'articule principalement autour des missions sociales, éducatives et culturelles. Au titre des 3-12 ans, le Service Animation Enfance de la DJL organise des accueils de loisirs en s'appuyant sur le présent règlement intérieur.

#### Article 1 : LES MODALITES D'INSCRIPTION :

**Seront inscrits en accueils de loisirs, en priorité et en fonction des capacités d'accueil, les enfants :**

- Domiciliés et/ou scolarisés à Antibes
- Dont les deux parents travaillent ou de parent isolé travaillant

Les familles ne réunissant pas une partie ou la totalité de ces conditions peuvent solliciter une demande d'inscription dérogatoire. Les dossiers de demande d'inscriptions doivent être entièrement remplis avec l'intégralité des pièces à fournir et obligatoirement complétés par le ou les responsables légaux dans les délais impartis sous peine de ne pas être traités.

Pour les périodes des mercredis ainsi que des petites vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Printemps), une facture ou un devis d'inscription seront adressés aux familles qui en auront fait la demande dans le dossier d'inscription unique.

**Tout devis ou facture retournés en dehors des délais impartis ne seront pas validés.**

**Article 2 : LES TARIFS :** Les tarifs sont dégressifs selon le quotient familial.

**Article 3 : LES CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT :** Toutes les activités proposées sont en prépaiement.

- Les inscriptions durant **les vacances scolaires s'effectuent à la semaine** (selon le calendrier scolaire) et les paiements également.
  - Les inscriptions durant **les mercredis s'effectuent à l'année scolaire** mais les paiements peuvent être faits **au trimestre** ou au semestre.
  - **Les remboursements** seront pris en compte sur tous les centres d'une part, durant les vacances scolaires, pour les absences égales ou supérieures à 5 jours consécutifs (réduites à 4 jours en cas de jour férié ou au nombre de jours restants lorsqu'une semaine est en partie scolaire) et d'autre part, durant les centres du mercredi, pour absences de 3 mercredis au minimum par trimestre.
- Les demandes de remboursements pour annulation, devront être adressées par écrit 15 jours pleins avant le début de chaque période d'activité. Seules les demandes de remboursements pour les motifs ci-dessous cités accompagnées d'un justificatif pourront être prises en compte :

- **Professionnelles** : changements de planning ou de congés imposés par l'employeur, déplacement professionnel, changement de lieu professionnel.
- **Médicales** : certificat médical de l'enfant ou des représentants légaux.
- **Familiales** : mesure judiciaire du JAF, déménagement hors commune, problèmes familiaux sérieux
- **Régularisation** : Quotient familial fourni après inscription de l'enfant, dans le cas où celui-ci ne l'a pas été fourni initialement. Changement du quotient familial (en cas de changement de situation sociale difficile), la demande devra être faite dans un délai de 30 jours maximum à la date du paiement sur présentation du nouveau quotient familial.
- Changement pour une autre activité organisée par la Commune ou scolaire.

#### **Article 4 : LE FONCTIONNEMENT: ➤ LES HORAIRES**

Accueil de Loisirs 3- 12 ans	Accueil de Loisirs à la journée	Centre maternel 3 - 4 ans	Centre de proximité à la demi-journée		Mercredis Tournière « à la carte »			
			Matin	Après midi	Matin		Après midi	
					Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
Accueil	De 7h30 à 9h00	De 7h30 à 9h30	7h30 à 9h00	13h30 à 14h00	7h30	7h30	12h00	13h30
Sortie	A partir de 17h00	A partir de 16h45	12h00 à 12h15	A partir de 17h00	13h00	12h15	A partir de 17h00	A partir de 17h00
Fermeture des centres	18h15							

## **Article 5 : CONDUITES ET COMPORTEMENTS:**

**Article 5.1 : Règles à respecter dans les centres :** Il est formellement interdit :

- De pénétrer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs avec des objets susceptibles de blesser.
- D'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou de se montrer indécent en gestes ou en paroles.
- De jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet.
- De faire pénétrer des animaux dans le bâtiment, même tenus en laisse ou portés dans les bras.
- De pénétrer dans les zones interdites signalées.
- De fumer.

**Article 5.2 : Obligation du responsable légal :**

- **Le responsable légal** s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et à s'y conformer sans aucune restriction y compris dans le respect des horaires. Il doit assurer son (ses) enfant(s) en responsabilité civile ou péri et extrascolaire.

- Le responsable légal doit accompagner l'enfant jusqu'à l'accueil de loisirs où le directeur ou son représentant le prendra en charge effectivement.

Au moment de l'accueil du soir, l'enfant sera confié aux parents ou seulement aux personnes habilitées figurant sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité pourra leur être demandée. Le personnel d'animation est autorisé à refuser de remettre un enfant à une tierce personne si aucune habilitation (même temporaire) ne leur a été donnée.

Les retards répétés et injustifiés des parents, après l'heure de fermeture des centres pourront entraîner des sanctions et dans le cas d'un retard important, la prise en charge de l'enfant par les services de police. Par ailleurs, il est demandé aux parents d'adopter un comportement respectueux envers les agents municipaux.

**Article 5.3 : Discipline :**

Pendant la durée des activités, l'enfant est sous la responsabilité de la ville.

Les parents sont responsables de la tenue et conduite de leur(s) enfant(s) pendant le temps d'accueil. Tout enfant qui aura un comportement incompatible avec la vie en collectivité pourra être sanctionné. En effet, aucun comportement provocateur, discriminant, agressif, menaçant, violent que ce soit physique ou verbal ne sera toléré.

**Article 5.4 : Sanctions :** En cas de non respect du présent règlement et en accord avec la Direction Jeunesse-Loisirs, des sanctions graduées pourront être signifiées à l'enfant et/ou aux parents allant du simple avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

- Avertissement oral
- Avertissement écrit avec convocation des parents
- Mise à pied temporaire de 3 jours avec convocation des parents
- Exclusion définitive avec convocation des parents.

**Article 6 : EFFETS PERSONNELS :** ➤ **VETEMENTS ET OBJETS**

La tenue vestimentaire des enfants doit être compatible avec la pratique d'activités manuelles et physiques. En cas d'activités nécessitant un trousseau spécifique (ex : piscine, sorties...), les parents seront préalablement informés.

Les objets personnels sont sous la responsabilité des enfants qui les portent.

La ville d'Antibes décline toute responsabilité en cas de perte, vol et détérioration d'affaires personnelles (vêtements, lunettes, bijoux, montres...).

**Article 7 : SANTE :**

**Article 7.1 : Traitements médicaux et allergies :**

- Au cas où l'enfant présenterait des allergies ou nécessiterait de suivre un traitement médical – de courte ou longue durée – un Protocole d'Accueil individualisé (PAI) sera obligatoirement établi. (cf.dossier initial d'inscription).

- Au cas où l'enfant suivrait un traitement nécessitant une prise de médicament, une ordonnance médicale couvrant la période de traitement devra être remise obligatoirement au directeur du centre ou à son représentant.

- Le directeur ou son représentant est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires en cas d'urgence médicale ou accident : l'enfant sera dirigé vers l'hôpital le plus proche.

Pour les enfants d'âge maternel, il est demandé aux parents de fournir un petit drap et si possible une alèse.

**Article 7.2 : Enfants porteurs de handicap :**

Les enfants porteurs de handicap, domiciliés et/ou fréquentant un établissement antibois, peuvent être accueillis durant les mercredis et les vacances scolaires (hors vacances Noël), après étude de leur dossier et décision collégiale, ceci afin d'assurer un accueil de qualité en toute sécurité.

Lors du premier accueil et selon le handicap, une étude est nécessaire afin de décider si l'intégration en accueil de loisirs est favorable pour l'enfant. L'accueil, effectué de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi, peut être adapté en fonction de l'enfant, voire totalement interrompu si la situation le nécessite.

Lors de l'inscription au Guichet Unique, dans un souci de bien être pour l'enfant et d'un accompagnement de qualité, la structure d'accueil la mieux adaptée est présentée aux parents dans la mesure des places disponibles. Les parents sont tenus de respecter le protocole d'accueil.

## Annexe IV



# VILLE D'ANTIBES **JUAN LES PINS** DIRECTION DES SPORTS

## Activités sportives année 2012-2013 Règlement intérieur et modalités d'inscription

### ARTICLE 1

Les inscriptions sont ouvertes aux enfants domiciliés et/ou scolarisés à Antibes.

### ARTICLE 2

L'enfant doit avoir une tenue adaptée aux pratiques sportives programmées.

L'enfant s'engage à être assidu tout au long des activités. Il s'engage à avoir un comportement respectueux envers les autres enfants, les éducateurs et le matériel confié.

La direction des Sports se réserve le droit d'exclure l'enfant de l'activité en cas de comportement irrespectueux avéré et signalé par l'éducateur.

### ARTICLE 3

L'enfant qui s'inscrit s'engage à ne faire apparaître aucune discrimination sur l'origine et les aptitudes physiques ou intellectuelles de ses camarades.

### ARTICLE 4

L'enfant s'engage à participer activement aux activités proposées.

### ARTICLE 5

Les parents devront prévenir des absences éventuelles de leur enfant auprès du Service Guichet Unique.

Seules les absences justifiées par courrier entraînent un remboursement :

- Pour les Stages Multisports, les absences devront être égales ou supérieures à 5 jours consécutifs, (réduites à 4 jours en cas de jours fériés ou au nombre de jours restants lorsqu'une semaine est en partie scolaire).
- Pour les Mercredis Sportifs, les absences devront être égales ou supérieures à 5 séances consécutives.

### ARTICLE 6

La responsabilité de l'éducateur ne pourra être engagée en dehors des heures de pratique ou du point de rendez-vous précisé (départ/arrivée).

### ARTICLE 7

L'éducateur est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires en cas d'urgence ou d'accident (sauf avis contraire mentionné par les parents sur la fiche d'inscription).

### ARTICLE 8

L'éducateur est chargé de la programmation des contenus pédagogiques des séances ; il assure le suivi et l'évaluation des programmes.

### ARTICLE 9

Les parents devront respecter les horaires d'arrivée et de départ des enfants. Si les retards ne sont pas justifiés, la Direction des Sports se réserve le droit de ne plus poursuivre l'inscription de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est demandé aux parents de déposer et de récupérer leurs enfants auprès des éducateurs sauf si une autorisation parentale est signée.

### ARTICLE 10

En cas d'intempéries, les activités sportives pourront être modifiées en fonction du site.

### ARTICLE 11

Si les effectifs sont insuffisants lors des inscriptions, la Direction des Sports se réserve le droit de changer le lieu et de modifier l'activité prévue ou de faire procéder au remboursement.

### ARTICLE 12

La Ville d'Antibes décline toute responsabilité en cas de vols ou de pertes d'affaires personnelles.

## Annexe IV Bis



# VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS

## DIRECTION DES SPORTS

### LES MERCREDIS SPORTIFS - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Sites et horaires d'accueil des enfants	Grd Section Mater + CP			CE1, CE2			CM1, CM2		
	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre
	Plan d'eau Salis Ponteil							VOILE 8H30/11H30	
Stade nautique	NATATION 9h30 à 10h15	NATATION 9h30 à 10h15	NATATION 9h30 à 10h15	NATATION 10h30 à 11h15	NATATION 10h30 à 11h15	NATATION 10h30 à 11h15	NATATION 8h30 à 9h15	NATATION 8h30 à 9h15	NATATION 8h30 à 9h15
Gymnase Brochard 8h30 à 11h30				GYM ET TRAMPOLINE	GYM ET TRAMPOLINE	GYM ET TRAMPOLINE	GYM ET TRAMPOLINE	GYM ET TRAMPOLINE	GYM ET TRAMPOLINE
Gymnase Vilmorin	BABY-GYM 8h30/9h30	BABY-GYM 8h30/9h30	BABY-GYM 8h30/9h30						
Salle St Claude 8h30 à 11h30				ESCRIME ET HAND BALL	ESCRIME ET FUTSAL	BASKET ET BADMINTON	ESCRIME ET HAND BALL	ESCRIME ET FUTSAL	BASKET ET BADMINTON
Salle des Semboules 8h30 à 11h30				TENNIS ET ESCALADE	<u>ESCALADE</u> ET <u>ULTIMATE</u>	<u>VTT</u> ET <u>COURSE</u> <u>ORIENTATION</u>	TENNIS ET ESCALADE	<u>ESCALADE</u> ET <u>ULTIMATE</u>	<u>VTT</u> ET <u>COURSE</u> <u>ORIENTATION</u>
Stade Fort Carré 8h30 à 11h30	Attention au 2 <sup>ème</sup> trimestre la Boxe Educative et le Squash ont lieu au club de SQUASH voir adresse ci-dessous			ATHLETISM E ET HOCKEY	BOXE* EDUCATIV E ET SQUASH*	ATHLETISME ET RUGBY	ATHLETISME ET HOCKEY	BOXE* EDUCATIVE ET SQUASH*	ATHLETISME ET RUGBY
CRIEE FLORALE Fontonne 8h30 à 11h30				JEUX D'OPPOSITION ET BASKET	ARTS MARTIAUX ET HANDBALL	BOXE EDUCATIVE ET HOCKEY	JEUX D'OPPOSITION ET BASKET	ARTS MARTIAUX ET HANDBALL	BOXE EDUCATIVE ET HOCKEY

#### PERIODES DE FONCTIONNEMENT ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

<b>Périodes</b>	Le 1 <sup>ère</sup> trimestre : les 12, 19, 26 sept - 3, 10, 17, 24 octobre - 14, 21, 28 novembre	10 mercredis
	Le 2 <sup>ème</sup> trimestre : les 5, 12, 19 décembre - 9, 16, 23, 30 janvier - 6, 13 février	9 mercredis
	Le 3 <sup>ème</sup> trimestre : les 6, 13, 20, 27 mars - 3, 10 avril - 15, 29 mai - 5 juin	9 mercredis

#### MERCİ DE BIEN NOTER LES DATES DE CHANGEMENT DE TRIMESTRE

**Fonctionnement** L'enfant participe pendant 1 trimestre à une double activité le mercredi matin (sauf pour la natation et la baby gym). Les inscriptions peuvent se faire pour 1, 2 ou 3 trimestres (au choix), sauf pour la **natation** où les inscriptions sont limitées à 2 trimestres maximum. La Direction des Sports se réserve le droit de modifier la programmation d'une ou plusieurs activités ainsi que de supprimer totalement une activité, dans ce dernier cas elle procédera à son remboursement.

**\* NB : Les activités couplées avec le squash ne se déroulent pas au Fort Carré, mais au club de squash - allée Bellevue - les Terriers Nord.**



**D'ANTIBES JUAN LES PINS**  
DIRECTION DES SPORTS

**LE PERISPORT (Activités Sportives du Soir) 2012/2013**

Public	Pour les enfants en classes de CE2, CM1 et CM2
<b>Fonctionnement</b>	Apprentissage de 3 Activités Sportives (une par trimestre) pendant l'année scolaire, l'enfant pratique l'activité 1 fois par semaine de 16h30 à 18h00. En fin d'année scolaire, tous les enfants inscrits participeront à un tournoi inter écoles dans 1 activité commune à toutes les écoles qui sera le BASKET cette année.
Activités Sportives	BADMINTON- HANDBALL- ATHLETISME- HOCKEY- TENNIS DE TABLE- FOOTBALL- BASKETBALL- ULTIMATE. 3 sports sont programmés par école pour l'année.
<b>Inscription annuelle</b>	<b>Du 10 septembre 2012 au 14 juin 2013.</b>
Tarif par enfant	Selon Quotient Familial. (Paiement à l'année, 1.50€ maximum par séance)

**Lundi** pour les écoles de : **Ponteil, Guynemer, P. Arène, St Marie, Laval 1 et 2, Mt St Jean**

**Mardi** pour les écoles de : **J. Moulin, St Claude, Tournière, St Philippe**

**Jeudi** pour les écoles de : **Boissier, Fontonne, Le Cap, Tramontane, St Maymes**

**Vendredi** pour les écoles de : **Pont Dulys, Juan Gare, Prévert**

- Les enfants sont pris en charge à la sortie des classes de 16h30 à 18h00 par les Educateurs Sportifs de la Ville.
- La pratique des activités se fera soit dans l'école soit sur les installations de la ville. En cas de déplacement un transport est prévu, l'enfant est ramené à l'école. Si l'école est fermée (ex : grève...), l'activité sera supprimée.
- En cas de manque d'effectif, la Direction des Sports se réserve la possibilité d'annuler l'activité sur l'école et de faire procéder au remboursement.

**STAGES MULTISPORTS (PETITES ET GRANDES VACANCES SCOLAIRES 2012/2013)**

Des stages multisports sont organisés pendant les vacances scolaires (sauf à Noël).  
Ils sont ouverts aux enfants de classes de **CE2, CM1 et CM2**.

**Au programme, en fonction de la saison : Sports Collectifs, Sports de Raquettes, Activités Nautiques et Aquatiques, Escrime, Athlétisme, Escalade, Course d'Orientation, VTT...**

- **Lieux : Salle FOCH, Salle ST CLAUDE et Salle des SEMBOULES.**
- **Horaires : 8h30-12h et 14h-17h30.**
- **Lieu d'inscription Guichet Unique - 18, avenue Guillaibert Antibes. Fournir un certificat médical et un brevet de natation (en cas d'activités nautiques)**
- **Inscription à la semaine, tarif selon revenus (dégressivité en fonction du QF) 8 € par jour maximum.**
- **Modalités de paiement : le règlement se fait au moment de l'inscription par chèque bancaire, Libellé à l'ordre du « Guichet Unique Antibes », espèces, carte bancaire, chèque ANCV.**

Annexe V

**QUOTIENT FAMILIAL POUR L'ANNEE 2012/2013**

La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes met à disposition de notre service (Guichet Unique) un accès Internet à caractère professionnel (CAFPRO) qui nous permet de consulter directement votre quotient familial nécessaire au calcul lié au tarif dégressif pour les activités, centres de loisirs de vacances activités sportives et restauration scolaire pour l'année 2012-2013. A ces fins, nous vous demandons de bien vouloir renseigner et nous retourner le coupon d'autorisation ci-dessous.

-----  
Je, soussigné, (Mme, Mlle, M.) : .....

N° d'allocataire : .....

autorise le Service du Guichet Unique de la Mairie d'Antibes, à consulter  
le service CAFPRO, afin d'obtenir mon quotient familial pour l'année 2012-2013.

Le : ...../...../.....

Signature

-----  
NB : Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, et si vous souhaitez pouvoir bénéficier d'un tarif dégressif pour l'année 2012-2013, il vous appartient de nous fournir par vos propres moyens votre quotient familial, en vous rapprochant de votre Caisse d'Allocation Familiale.

## Annexe VI

### NOTE EXPLICATIVE DETERMINER VOTRE REGIME D'APPARTENANCE

#### **LES PROFESSIONS RELEVANT DU REGIME GENERAL ET ASSIMILE DE LA SECURITE SOCIALE**

##### **Régime Général**

- Salarié du commerce et de l'industrie y compris le personnel des grandes entreprises telles que Compagnie des Eaux, Air France etc.
- Artisan, commerçant, profession libérale.
- Personnel des collectivités locales départementales, communales (employé de mairie, caisse des écoles, bureaux d'aide sociale).
- Personnel des établissements hospitaliers, maisons de retraite, hospices publics.
- Personnel des offices publics d'H.L.M.
- Sapeur-pompier professionnel.
- Personnel des comités d'entreprises de la SNCF.
- Personnel des organismes sociaux : C.P.A.M., C.A.F., U.R.S.S.A.F.
- Population non active : étudiant, demandeur d'emploi, personne sans activité, allocataire C.A.F., usager de la C.P.A.M.
- Employé de l'I.N.R.A., l'I.N.R.I.A.
- Personnel de l'A.S.S.E.D.I.C. et A.N.P.E.

##### **Assimilé**

Personnel titulaire de :

- La Poste.
- France Telecom.
- Services Fiscaux (T.P.G).
- La Police Nationale.
- Militaire de carrière.
- C.N.R.S.
- La Préfecture (DDASS).
- L'Education Nationale (à compter de 1<sup>er</sup> Juillet 2005).

#### **LES PROFESSIONS RELEVANT D'AUTRES REGIMES**

- Personnel EDF-GDF (titulaire)
- Personnel SNCF (titulaire)
- Salarié et exploitant agricole ou forestier.
- Personnel du Crédit Agricole.
- Toute personne travaillant à Monaco et affiliée à un régime spécial Monégasque.
- Personnel de compagnie maritime, marin et agent en service à terre.